

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Affaires Juridiques et Assemblées  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Pauline DANEU  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-643

**Approuvant le lancement de l'appel à candidatures relatif à l'attribution d'une ' dotation complémentaire aux services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur pour l'année 2024 '**

**LE PRESIDENT,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-2-1 et L. 314-2-2 ;
- VU** le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services opposant des prestations d'aides et d'accompagnement à domicile ;
- VU** l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°6.3.3 du Conseil départemental du 16 juin 2023 donnant délégation de pouvoir à monsieur Olivier AMRANE ;

**CONSIDERANT** que le président du conseil départemental doit organiser un appel à candidatures chaque année pour attribuer une « dotation complémentaire aux services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur » ;

# **ARRETE**

**Article 1** : Approuve le lancement de l'appel à candidatures relatif à l'attribution d'une « dotation complémentaire aux services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur pour l'année 2024 » selon les conditions fixées dans l'annexe du présent arrêté.

L'annexe au présent arrêté sera publiée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 22 décembre 2023

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE

Reçu à la Préfecture le 27 décembre 2023

Notifié le

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20230101-214421-AR-1-1

Date de publication : 28 décembre 2023